

**FONDS D'INNOVATION POUR LES TECHNOLOGIES À FAIBLE ÉMISSION
DE CARBONE (FITFEC)
Lignes directrices du programme 2017-2018**

Qu'est-ce que le Fonds d'innovation pour les technologies à faible émission de carbone?

Le Fonds d'innovation pour les technologies à faible émission de carbone (FITFEC) est un programme de subvention discrétionnaire sans engagement qui relève du ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences. Il est axé sur les technologies émergentes et innovatrices qui sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) que le gouvernement de l'Ontario s'est fixés dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques de l'Ontario.

Le FITFEC vise à soutenir les projets de validation du concept, les projets de prototypage et les projets pilotes de démonstration qui mèneront à la commercialisation en Ontario de processus ou de produits concurrentiels à l'échelle mondiale et qui contribuent à réduire les émissions de GES. Sont privilégiées les solutions technologiques novatrices qui présentent le plus grand potentiel de réduction des émissions de GES dans plusieurs secteurs, et qui comportent d'autres avantages environnementaux, économiques et sociaux.

Le Fonds permet d'aider les entreprises, les chercheurs et les entrepreneurs de l'Ontario à réduire les risques et à surmonter les obstacles techniques associés à la validation de leurs technologies innovatrices de nouvelle génération avant leur commercialisation. Le financement de projets de validation du concept, de projets de prototypage et de projets pilotes de démonstration permet de combler des lacunes sur les plans financier et technique dans le développement de technologies novatrices sobres en carbone.

Le FITFEC propose un large éventail de soutiens pour la recherche et le développement (R-D) et la commercialisation :

Volet Projets de validation des technologies (volet n° 1)

- **Le volet Projets de validation des technologies (volet n° 1)** soutiendra les projets de validation du concept ou de prototypage d'entreprises ou d'établissements d'enseignement admissibles de l'Ontario¹ qui pourraient

¹ Le financement est accordé, par voie de concours, aux établissements ontariens suivants :

- Les universités financées par les fonds publics;
- Les collèges d'arts appliqués et de technologie;
- Les consortiums d'établissements mentionnés ci-dessus, dont l'un est désigné comme l'auteur principal de la demande et en assume la responsabilité au nom du consortium.

mener à la création de technologies révolutionnaires de réduction des GES en leur octroyant entre 250 000 \$ et 5 M\$ (par projet).

- La province couvrira les dépenses admissibles des projets d'entreprises ontariennes à hauteur de 75 % par projet, et le coût des études de validation du concept ou de prototypage ou d'établissements d'enseignement admissibles à hauteur de 95 % par projet. Le demandeur ou ses partenaires doivent fournir le reste du financement.
- Les projets de validation des technologies doivent être terminés dans un délai de deux ans.
- Un montant pouvant aller jusqu'à 15 M\$ sera affecté à ce volet. Cependant, le Ministère peut modifier le niveau de financement à l'échelle du programme selon la demande.
- Selon le résultat des projets, les auteurs des projets de validation des technologies sélectionnés pourraient recevoir un montant additionnel par la suite afin de développer leur solution technologique et d'en faire la démonstration dans un environnement opérationnel.

Volet Projets pilotes pour les technologies (volet n° 2)

- Le **volet Projets pilotes pour les technologies (volet n° 2)** offrira entre 250 000 \$ et 2 M\$ (par projet) pour soutenir le développement et la commercialisation de technologies novatrices sobres en carbone dans le cadre d'un projet de démonstration opérationnelle mené en contexte de monde réel.
- Le gouvernement financera jusqu'à 50 % des dépenses admissibles totales du projet, jusqu'à concurrence de 2 M\$ par projet. Le demandeur ou ses partenaires doivent égaler ou surpasser le financement accordé.
- Les demandeurs peuvent également obtenir du financement d'autres sources gouvernementales; la contribution financière totale du gouvernement ne doit toutefois pas dépasser 66 % du total des dépenses associées au projet.
- Les projets pilotes pour les technologies doivent être terminés dans un délai de deux ans.
- Un montant pouvant aller jusqu'à 10,8 M\$ sera affecté à ce volet. Cependant, le Ministère peut augmenter le niveau de financement à l'échelle du programme selon la demande.

Objectifs stratégiques du FITFEC

Les objectifs stratégiques du FITFEC comprennent ce qui suit :

- Contribuer aux efforts déployés par l'Ontario pour faciliter la transition des consommateurs, des chercheurs, des entrepreneurs, des entreprises et des travailleurs vers une économie sobre en carbone en soutenant un éventail de technologies et d'applications novatrices qui permettront de réduire les émissions de GES en Ontario.
- Créer des débouchés économiques pour l'Ontario par l'élaboration, la validation et la commercialisation de technologies novatrices de réduction des GES dans la province.
- Aider les entreprises, les chercheurs et les entrepreneurs du domaine des technologies propres de l'Ontario à concevoir des produits et des services innovateurs qui auront des effets bénéfiques sur l'environnement, la société et les parties intéressées, y compris des solutions pour les populations vulnérables.

Quelles sont les initiatives qui pourront être financées par le FITFEC?

En tenant compte des limites du financement et de la nature discrétionnaire du programme, le FITFEC permettra de financer la conception et la commercialisation de nouvelles technologies visant à réduire les émissions de GES. Chaque projet doit indiquer de façon claire sa contribution à la réduction des GES, ainsi que tout résultat environnemental indirect ou toute autre retombée économique.

Plusieurs types de projets seront pris en considération :

- Première demande pour une technologie de réduction des GES qui répond à un besoin particulier;
- Utilisation d'une technologie qui a fait ses preuves dans un autre secteur ou une autre industrie, mais dont l'utilisation proposée n'a pas encore été testée;
- Projets qui permettent d'améliorer considérablement une solution technologique existante de réduction des GES;
- Validation des technologies (p. ex., la validation du concept ou l'élaboration d'un prototype).

Dans le cadre de la présentation d'un projet au titre du volet Projets de validation des technologies, les demandeurs doivent indiquer les partenaires ontariens en matière d'élaboration et de développement qui pourraient financer ou héberger le projet de validation du concept ou d'élaboration de prototype. Ils doivent également fournir un plan de commercialisation clair.

Les partenaires de validation des technologies peuvent être des entreprises, des municipalités, des communautés des Premières Nations, des communautés métisses, des organismes de recherche, des établissements d'enseignement et des organismes sans but lucratif. Des documents prouvant qu'un ou plusieurs partenaires acceptent de participer au projet ou à son financement doivent figurer dans l'analyse de rentabilité. Le partenariat peut s'étendre jusqu'à la réalisation du projet de démonstration, ou se poursuivre après (aide à la commercialisation).

Dans le cadre de la présentation d'un projet au titre du volet Projets pilotes pour les technologies, les demandeurs doivent indiquer un lieu en Ontario pour la démonstration et un ou des partenaires pour accueillir celle-ci. Ils doivent également préciser les principaux protagonistes qui bénéficieront du projet ou seront concernés par celui-ci.

Les partenaires de démonstration peuvent être des entreprises, des municipalités, des communautés des Premières Nations, des communautés métisses, des organismes de recherche, des établissements d'enseignement et des organismes sans but lucratif. Des documents prouvant qu'un ou plusieurs partenaires acceptent de participer au projet ou à son financement doivent figurer dans l'analyse de rentabilité.

Les intervenants du projet peuvent comprendre des acheteurs potentiels de la technologie en démonstration, d'autres membres de la chaîne d'approvisionnement ou du secteur, et les personnes ou organisations qui sont touchées de façon positive ou négative par le projet.

Quel montant pourrait être offert par le FITFEC?

Pour le volet Projets de validation des technologies, le FITFEC offrira aux entreprises et aux établissements d'enseignement admissibles de l'Ontario des subventions qui financeront respectivement jusqu'à 75 % et 95 % des dépenses admissibles des projets retenus. Chaque projet de ce volet pourrait recevoir entre 250 000 \$ et 5 M\$ en financement.

Pour le volet Projets pilotes pour les technologies, le FITFEC offrira des subventions qui financeront jusqu'à 50 % des dépenses admissibles des projets retenus. Chaque projet de ce volet pourrait recevoir entre 250 000 \$ et 2 M\$. Les demandeurs peuvent également obtenir du financement d'autres sources gouvernementales. Cependant, la contribution totale du gouvernement ne pourra dépasser 66 % du total des dépenses liées au projet.

Afin de conserver un maximum de flexibilité, le Ministère se réserve le droit de limiter le financement accordé à un montant inférieur à celui demandé par l'entreprise, en fonction de la quantité et de la qualité des propositions reçues.

Quel est le processus du FITFEC?

Le FITFEC fonctionne selon un processus concurrentiel d'appel de propositions. Il consiste en un programme discrétionnaire et restreint administré par le ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences.

En 2017-2018, le processus de demande n'est pas le même pour les deux volets en raison des délais serrés. Pour le volet Projets de validation des technologies, il faut présenter une évaluation préliminaire de l'admissibilité. Pour le volet Projets pilotes pour les technologies, dont la période de demande pour 2017-2018 est maintenant terminée, il fallait présenter une auto-évaluation et une déclaration d'intérêt. Une analyse de rentabilité est requise pour les deux volets. Le tableau suivant présente les étapes du processus de demande pour chaque volet :

Projets de validation des technologies	Projets pilotes pour les technologies
1. Évaluation de l'admissibilité 2. Analyse de rentabilité 3. Contrat et approbation définitive 4. Suivi des résultats	1. Auto-évaluation et rapport 2. Déclaration d'intérêt 3. Analyse de rentabilité 4. Contrat et approbation définitive 5. Suivi des résultats

Volet Projets de validation des technologies (volet n° 1) : processus de demande

Évaluation de l'admissibilité

Les demandeurs potentiels au titre du volet Projets de validation des technologies doivent remplir une évaluation de l'admissibilité en ligne pour vérifier que leur demande répond aux critères du programme. Pour accéder à l'étape de l'analyse de rentabilité, leur évaluation doit être approuvée par le Ministère, qui s'efforcera de leur donner une réponse dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

Analyse de rentabilité

L'analyse de rentabilité au titre du volet Projets de validation des technologies permet de recueillir des données et renseignements précis sur le demandeur, le projet, la technologie, la stratégie de mise en marché et de commercialisation, le secteur visé, et les effets positifs et négatifs en matière d'emploi et sur les plans environnemental, sociétal (parties concernées, notamment) et économique. Elle nécessitera également des renseignements détaillés sur l'envergure du projet, sa portée et les délais associés à la réduction prévue des GES qui découlera de la commercialisation de la technologie.

Les analyses de rentabilité seront évaluées de façon approfondie par des experts de la fonction publique de l'Ontario et indépendants. Cette évaluation portera sur les exigences obligatoires, les critères décisionnels, le niveau de réduction des GES avancé, le financement demandé, et d'autres objectifs stratégiques du FITFEC. Le Ministère s'appuiera sur ces évaluations pour approuver le financement d'un portfolio de projets.

Contrat et approbation définitive

Sous réserve de vérifications requises ou de procédures de contrôle diligent, les auteurs des analyses de rentabilité entameront des négociations avec le Ministère et devront accepter ses conditions de financement et ses exigences de rapport. Une fois les ententes de financement signées, les fonds seront versés aux bénéficiaires, et les résultats de la première ronde seront annoncés.

Projet et suivi des résultats à moyen et à plus long terme

Les bénéficiaires du FITFEC devront participer à un processus continu de suivi des résultats pour une période de trois (3) ans. Des observations en ligne, tel qu'exigé par l'accord de financement signé avec le gouvernement, permettront d'effectuer le suivi des résultats du projet, et de les comparer aux hypothèses et aux estimations formulées dans l'analyse de rentabilité.

De plus, les bénéficiaires du FITFEC devront fournir chaque année une synthèse des progrès réalisés en matière de commercialisation, de la réduction des GES et d'autres effets positifs ou négatifs. Ils devront également présenter des états financiers annuels vérifiés au Ministère.

Volet Projets pilotes pour les technologies (volet n° 2) : processus de demande (terminé pour 2017-2018)

Auto-évaluation et rapport

Les demandeurs potentiels au titre du volet Projets pilotes pour les technologies doivent remplir une auto-évaluation en ligne.

Ils pourront ensuite en consulter le compte rendu, qui présentera un résumé de leurs réponses ainsi que des commentaires sur leur admissibilité à participer au volet du programme et sur leur état de préparation. Le personnel du Ministère n'aura pas accès à l'auto-évaluation ou au compte rendu, lesquels ont pour seul objectif d'aider les demandeurs potentiels à décider s'ils souhaitent ou non passer à l'étape de la déclaration d'intérêt.

Déclaration d'intérêt

La déclaration d'intérêt permet de recueillir des renseignements supplémentaires sur le demandeur, le projet, la technologie, la stratégie de mise en marché et de commercialisation, le secteur visé, et les effets positifs et négatifs en matière d'emploi et sur les plans environnemental, sociétal (parties concernées, notamment) et économique. Elle permet d'obtenir un juste équilibre entre les renseignements généraux (menus déroulants, plages de données, etc.) et les renseignements détaillés nécessaires pour évaluer le potentiel du projet proposé et déterminer si une invitation à présenter une proposition complète (analyse de rentabilité) peut être envoyée.

Les déclarations d'intérêt seront évaluées en fonction des exigences obligatoires du FITFEC, de critères décisionnels, du niveau de réduction des GES avancé et du financement demandé. Les auteurs des meilleures déclarations d'intérêt prouvant que leur projet a le potentiel d'aider l'Ontario à atteindre ses objectifs en matière de réduction des GES seront invités à passer à l'étape de l'analyse de rentabilité.

Analyse de rentabilité

L'analyse de rentabilité au titre du volet Projets pilotes pour les technologies devra reprendre l'information recueillie à l'étape de la déclaration d'intérêt, et exigera des renseignements supplémentaires sur les aspects techniques et financiers du projet. Elle nécessitera également des renseignements plus précis sur l'envergure du projet, sa portée et les délais associés à la réduction prévue des GES qui découlera de la commercialisation de la technologie, ainsi que les conséquences potentielles en matière d'emploi et sur l'environnement, la société et l'économie de l'Ontario.

Les analyses de rentabilité seront évaluées de façon approfondie par des experts de la fonction publique de l'Ontario et indépendants. Cette évaluation portera sur les exigences obligatoires du FITFEC, les critères décisionnels, le niveau de réduction des GES avancé, le financement demandé, et d'autres objectifs stratégiques du FITFEC. Le Ministère s'appuiera sur ces évaluations pour approuver le financement d'un portfolio de projets.

Contrat et approbation définitive

Sous réserve de vérifications requises ou de procédures de contrôle diligent, les auteurs des analyses de rentabilité entameront des négociations avec le Ministère et devront accepter ses conditions de financement et ses exigences de rapport. Une fois les ententes de financement signées, les fonds seront versés aux bénéficiaires, et les résultats de la première ronde seront annoncés.

Projet et suivi des résultats à moyen et à plus long terme

Les bénéficiaires du FITFEC devront participer à un processus continu de suivi des résultats pour une période de trois (3) ans. Des observations en ligne, tel qu'exigé par l'accord de financement signé avec le gouvernement, permettront d'effectuer le suivi des résultats du projet, et de les comparer aux hypothèses et aux estimations formulées dans l'analyse de rentabilité.

De plus, les bénéficiaires du FITFEC devront fournir chaque année une synthèse des progrès réalisés en matière de commercialisation, de la réduction des GES et d'autres effets positifs ou négatifs. Ils devront également présenter des états financiers annuels au Ministère.

Critères d'admissibilité au FITFEC

Critères d'admissibilité généraux	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet doit pouvoir jouer un rôle de premier plan pour aider le gouvernement de l'Ontario à atteindre les objectifs de réduction des GES qu'il s'est fixés dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques. ✓ Le demandeur doit être une société constituée en Ontario ou au Canada possédant un établissement permanent en Ontario, ou un établissement d'enseignement admissible situé en Ontario. ✓ Le projet proposé doit être réalisé en Ontario. ✓ Le demandeur doit présenter des engagements financiers appropriés qui proviennent d'autres sources que le gouvernement de l'Ontario à l'étape de la présentation de l'analyse de rentabilité. ✓ Le demandeur doit détenir les droits, ou montrer qu'il est en mesure d'obtenir les droits de commercialisation de la solution technologique qui s'appliquent en Ontario (et préféablement aussi en dehors de la province), y compris la propriété intellectuelle et les droits de propriété intellectuelle, s'il y a lieu. ✓ Le projet doit être achevé en moins de deux ans. ✓ La déclaration d'intérêt et l'analyse de rentabilité doivent être complètes et présentées par un dirigeant autorisé de l'entreprise ou de l'établissement d'enseignement² avant la date limite et l'heure établies. Elles doivent en outre être conformes aux exigences spécifiées dans les directives détaillées de présentation d'une demande. 	
Exigences supplémentaires pour le volet Projets de validation des technologies	Exigences supplémentaires pour le volet Projets pilotes pour les technologies
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet doit répondre aux critères des niveaux de maturité technologique 3 ou 4 (voir tableau ci-dessous). ✓ Le demandeur doit au minimum répondre aux critères du niveau 1 de préparation à la commercialisation (voir tableau ci-dessous). ✓ Contribution de la province de l'ordre de 250 000 \$ à 5 M\$. ✓ Les accords avec des partenaires stratégiques qui sont nécessaires à la réalisation du projet doivent être conclus. ✓ Engagement financier : Au moins 25 % (entreprises) ou 5 % ((établissements d'enseignement) des dépenses admissibles liées au projet. ✓ Les approbations en matière de sécurité et de réglementation qui sont nécessaires au déploiement de la technologie proposée 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet doit au minimum répondre aux critères du niveau de maturité technologique 5 (voir tableau ci-dessous). ✓ Le demandeur doit au minimum répondre aux critères du niveau 3 de préparation à la commercialisation (voir tableau ci-dessous). ✓ Contribution de la province de l'ordre de 250 000 \$ à 2 M\$. ✓ Engagement financier : Au moins 50 % des dépenses admissibles liées au projet, jusqu'à concurrence de 4 M\$ par projet (le financement gouvernemental ne peut toutefois dépasser 66 %). ✓ Les accords avec des partenaires stratégiques qui sont nécessaires à la réalisation du projet doivent être conclus. ✓ Les approbations en matière de sécurité et de réglementation qui sont nécessaires au déploiement de la technologie proposée

² Approuvé par le vice-président à la recherche, ou toute autre approbation exigée du demandeur.

doivent avoir été obtenues, et une preuve à cet égard doit être fournie.	doivent avoir été obtenues, et une preuve à cet égard doit être fournie.
--	--

En plus des critères d'admissibilité ci-dessus, les demandeurs, une fois arrivés aux étapes de l'évaluation de l'admissibilité (volet Projets de validation des technologies), de l'auto-évaluation et de la déclaration d'intérêt (volet Projets pilotes pour les technologies), doivent certifier qu'ils pourront satisfaire à tous les critères d'admissibilité avant de présenter une analyse de rentabilité, s'ils sont invités à passer à cette étape.

Niveaux de maturité technologique

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Observation et signalement des principes de base du concept	Formulation du concept technologique ou de l'application	Critique analytique et expérimentale ou validation pertinente du concept	Validation du composant ou de la maquette en laboratoire	Validation du composant ou de la maquette dans un environnement simulé	Démonstration d'un modèle ou d'un prototype du système ou du sous-système dans un environnement simulé	Prototype prêt pour la démonstration dans un environnement opérationnel approprié	Achèvement et validation de la technologie réelle au moyen d'essais et de démonstrations	Validation de la technologie réelle par le déploiement réussi dans un contexte opérationnel

Niveaux de préparation à la commercialisation

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Entreprise en démarrage	Entreprise démarrée et en activité qui prend de l'expansion et dispose de premiers clients, mais qui n'est pas financée et ne fait pas de profit	Entreprise en activité qui dispose du financement adéquat pour poursuivre son expansion	Entreprise en activité qui dispose de revenus suffisants de ses premiers clients pour générer un profit	Entreprise qui a fait des percées dans les marchés locaux ou à créneaux et recherche des partenaires stratégiques pour améliorer sa pénétration du marché	Entreprise qui s'est positionnée sur les marchés locaux ou à créneaux et a conclu des ententes de distribution à l'échelle nationale	Entreprise qui s'est positionnée au-delà des marchés initiaux et a conclu des ententes de distribution continentales	Entreprise qui s'est positionnée sur les marchés continentaux et a conclu des ententes de distribution à l'échelle internationale	Entreprise mature qui s'est positionnée sur le marché international et envisage de se diversifier

Marche à suivre pour présenter une demande

Les demandeurs peuvent se référer à la plate-forme en ligne du FITFEC pour obtenir des consignes détaillées étape par étape sur l'inscription et la présentation d'une demande au titre des volets Projets de validation des technologies et Projets pilotes pour les technologies. Ces consignes sont accessibles à partir des liens suivants :

https://secure.futureinnovate.net/docs/LCIF/sa-instructions_en.html (en anglais)

ou

https://secure.futureinnovate.net/docs/LCIF/sa-instructions_fr.html (en français)

Une fois que l'évaluation de l'admissibilité, la déclaration d'intérêt ou l'analyse de rentabilité a été remise, toutes les communications entre le demandeur ou son représentant et le gouvernement de l'Ontario à ce sujet doivent avoir lieu uniquement avec les agents autorisés de la Direction des services pour l'expansion du ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences.

Quels types de dépenses sont admissibles?

Certaines dépenses intégrales à la mise en œuvre d'un projet pourraient être admissibles au financement. Pour être admissibles, les dépenses doivent avoir été engagées et payées par le demandeur après la date de l'approbation du projet par le Ministère. Il peut notamment s'agir des dépenses suivantes :

- ✓ Frais généraux (jusqu'à 15 % du total des dépenses liées au projet, pour le volet Projets de validation des technologies seulement);
- ✓ Protection de la propriété intellectuelle et soutien en ce sens;
- ✓ Dépenses liées à l'achat d'équipement, aux installations et à la modernisation;
- ✓ Matériel nécessaire au projet;
- ✓ Coûts de main-d'œuvre directe³ pour le personnel participant au projet;
- ✓ Dépenses liées aux services professionnels d'aide à la réalisation des livrables;
- ✓ Coûts de maintenance;
- ✓ Dépenses liées à la formation de ressources qualifiées;
- ✓ Dépenses liées au suivi des résultats, à la validation par un tiers ou à l'évaluation.

³ Les coûts de main-d'œuvre directe peuvent comprendre les salaires et les avantages sociaux réclamés selon la proportion du temps passé à travailler sur le projet.

Les dépenses non admissibles comprennent, entre autres :

- ⊗ Terrains;
- ⊗ Préparation de l'analyse de rentabilité, honoraires conditionnels et services-conseils sur les relations gouvernementales offerts par des tiers;
- ⊗ Véhicules et équipement à l'extérieur du site;
- ⊗ Frais de déplacements, de repas et d'hébergement;
- ⊗ Besoins généraux en fonds de roulement qui ne sont pas directement liés au projet approuvé, comme les coûts du service de la dette, l'impôt sur le revenu provincial et fédéral, les surtaxes et les dépenses spéciales;
- ⊗ Rémunération des actionnaires;
- ⊗ Frais engagés remboursés par un tiers, un autre gouvernement ou un autre organisme.

Les dépenses sont des débours réels qui doivent être justifiés au moyen de factures et de reçus qui peuvent faire l'objet d'une vérification indépendante.

Les demandeurs doivent savoir que la province **ne remboursera pas** les frais liés au dépôt d'une demande de financement si celle-ci n'est pas approuvée.

Les demandeurs qui ont des questions au sujet des dépenses admissibles peuvent communiquer avec le personnel du Ministère.

Si le projet est approuvé, le gouvernement de l'Ontario peut accorder des subventions pour couvrir les dépenses admissibles, conformément aux règles sur la participation et sur le cumul mentionnées précédemment.

Les demandeurs sélectionnés devront fournir des preuves satisfaisantes aux yeux du gouvernement de l'Ontario de la conclusion du financement et des partenariats nécessaires avant le dépôt de l'analyse de rentabilité.

Les versements, prévus dans une entente de financement, seront octroyés à mesure que les étapes du projet seront franchies.

Pour obtenir de l'aide au sujet du FITFEC, veuillez communiquer avec le ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences.

COORDONNÉES

Fonds d'innovation pour les technologies à faible émission de carbone (FITFEC)
Ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences
Direction des services pour l'expansion
56, rue Wellesley Ouest, 11^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2E7
Courriel : lowcarboninnovationfund@ontario.ca